

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOMMERVIEU

PROCES VERBAL

Séance du 01 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, mercredi premier mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, 14 rue de l'église 14400 Sommervieu, sous la présidence de Mme LEPOULTIER Mélanie, Maire de SOMMERVIEU.

Présents : Mélanie LEPOULTIER, Bruno LAPORTE, Nadège LEROSIER, Francis DOREY, Sylvie DOUBLET, Cécile BISSON, Christine PLATEAU, Nicolas BLIN, Sophie DROUAIRE, Geoffrey BERNAUS.

Procurations : Cédric CAHU à Mélanie LEPOULTIER
Christel MARCILLAUD-PITEL à Sylvie DOUBLET

Absents : Pierre-Alexis CHABREYRON - Romuald GUILLEMELLE

Secrétaire de séance : Nadège LEROSIER

Date de convocation : 23/02/2023.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

-1- DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 AVANT VOTE DU BUDGET.

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

«Jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Montant budgétisé-dépenses d'investissement 2022 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») : 119200 €.

Montant maximum applicable pour 2023 : 119200 *25%= 29800 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 19792 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2182	ACQUISITION D'UN CAMION FOURGON	14000
2157	ACQUISITION D'UNE TONDEUSE DEBROUSAILLEUSE	1790
203	MAITRISE D'ŒUVRE AMENAGEMENT CŒUR DE BOURG	4002
	Total	19792

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

-1- d'accepter les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

-2- d'autoriser Mme le Maire à signer

* tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

* la proposition de réservation n° 3000705 de Normandie auto pièces 14400 Saint Vigor le Grand pour l'acquisition d'un camion trafic L1 90CV diesel – 31/12/2012 – n° de série VF1FLB0A6DY484053 pour un montant de 14000 EUR TTC ainsi que le devis à venir.

* Le devis n° 040276 du 17/02/23 de Agri-Bessin pour l'acquisition d'une tondeuse-débroussailleuse RV225 53cm.

-2- PROJET D'AMENAGEMENT DU CŒUR DE BOURG.

Mmes Lepoutier, Maire, et Lerosier, Adjointe au maire, exposent au conseil municipal les dernières réflexions et échanges avec différents services concernant le projet et notamment la circulation sur le parking et ses aménagements ainsi que sur les nature et emplacements des agrès sportifs. Par ailleurs, des financements pourraient venir compléter le plan prévisionnel. Compte-tenu de ces informations et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de poursuivre les travaux d'études et de réflexions sur ce projet.

-3- CONTRAT AVEC PROF EXPRESS.

Mme Lepoutier, Maire, et M Laporte, Adjoint au maire, présentent le bilan de l'année 2022 qui montre une très faible utilisation du service tant en nombre de connectés qu'en heures d'utilisation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas renouveler l'adhésion à ce service qui se terminera en juin 2023.

-4- ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE – CHEMIN DU BOIS.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer un numéro de voirie suite à la division d'une parcelle d'un particulier pour vente et construction d'une maison d'habitation individuelle.

N° de parcelle cadastrale : 676 ZE 156

N° de voirie : 1 Chemin du bois – 14400 Sommervieu

La décision sera transmise aux services Préfectoraux, aux services de La Poste, du Cadastre et des impôts fonciers.

Le conseil sursoit dans l'attente de complément d'information.

-5- AVIS SUR PLAN LOCAL INTERCOMMUNAL DE L'HABITAT.

Le dossier de projet arrêté de Programme Local de l'Habitat de Bayeux Intercom a été transmis en mairie le 31/01/2023. Le conseil municipal a deux mois pour rendre son avis sur ce projet à compter de cette notification.

La commission urbanisme s'est réunie le 08/02/2023 pour étudier le dossier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'émettre l'avis suivant sur le projet arrêté de de PLH de Bayeux Intercom : pas d'observation.

-6- AVENANT A LA CONVENTION D'ADRESSAGE AVEC LE DEPARTEMENT DU CALVADOS.

M Laporte rappelle que la commune a signé en octobre 2022 une convention de partenariat avec le Conseil départemental du Calvados pour la mise en œuvre de l'adressage communal.

Le CD14 a adressé un avenant (n°1) à ladite convention portant sur le renouvellement de la convention de partenariat déjà signée et présentant les modalités de l'accompagnement du CD14 à savoir : mise à disposition gratuite de l'application cartographique permettant la mise à jour des adresses de la commune, publication des adresses dans la Base Adresse Nationale et transmission des adresses aux partenaires départementaux et nationaux.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte les termes de l'avenant à la convention et autorise Mme le maire ou en cas d'empêchement son 1^{er} adjoint à la signer.

-7- AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE CONTRACTUEL SUR POSTE DE TITULAIRE MOMENTANEMENT ABSENT.

Mme le Maire rappelle l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique :

« Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1, pour répondre à des besoins temporaires, des agents contractuels territoriaux peuvent occuper des emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 4 pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux :

1° Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;

2° Indisponibles en raison :

a) D'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;

b) D'un congé régulièrement accordé en application du présent code ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée. Il peut prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement.

Le contrat peut être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer. »

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-13,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

AUTORISE Mme le Maire à procéder à des recrutements sur la base de l'article L332-13 du CGFP.

-8- DEVIS BALAYAGE DES VOIRIES.

Mme Lerosier, Adjointe au maire, présente 2 devis pour le balayage des voiries communales (6 passages par an avec évacuation des déchets).

-1- Voiries services. Durée :3 ans Montant HT annuel : 4430 €

-2- Normandie Balayage. Durée :1 an Montant HT annuel : 4130 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de retenir l'offre de Normandie Balayage et autorise Mme le Maire ou en cas d'empêchement Mme Lerosier Adjointe au maire à signer le devis.

-9- DEVIS MAINTENANCE DES JEUX DU PARC.

Le contrat de maintenance et d'entretien des jeux du parc municipal avec la société ETEC a pris fin le 31/12/2022. La société propose un nouveau contrat pour une durée de 1 an du 01/01/23 au 31/12/23 pour un montant annuel de 1024 EUR HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le devis présenté et autorise Mme le maire à le signer.

-10- ADHESION DE MONDEVILLE AU SDEC ENERGIE.

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Mondeville en date du 16 novembre 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 15 décembre 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 16 novembre 2022, la commune de Mondeville a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec la prestation optionnelle du 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service).

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 15 décembre 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Mondeville, à compter du 1^{er} avril 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 21 décembre 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Madame le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve l'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE.

-11- QUESTIONS DIVERSES.

Diverses questions d'actualités sont abordés.

FEUILLE DE CLOTURE DE LA SEANCE DU 01 MARS 2023

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES

- 1- DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 AVANT VOTE DU BUDGET.
- 2- PROJET D'AMENAGEMENT DU CŒUR DE BOURG.
- 3- CONTRAT AVEC PROF EXPRESS.
- 4- ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE – CHEMIN DU BOIS.
- 5- AVIS SUR PLAN LOCAL INTERCOMMUNAL DE L'HABITAT.
- 6- AVENANT A LA CONVENTION D'ADRESSAGE AVEC LE DEPARTEMENT DU CALVADOS.
- 7- AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE CONTRACTUEL SUR POSTE DE TITULAIRE MOMENTANEMENT ABSENT.
- 8- DEVIS BALAYAGE DES VOIRIES.
- 9- DEVIS MAINTENANCE DES JEUX DU PARC.
- 10- ADHESION DE MONDEVILLE AU SDEC ENERGIE.

LISTE DES PRESENTS

Présents : Mélanie LEPOULTIER, Bruno LAPORTE, Nadège LEROSIER, Francis DOREY, Sylvie DOUBLET, Cécile BISSON, Christine PLATEAU, Nicolas BLIN, Sophie DROUAIRE, Geoffrey BERNAUS

Procurations : Cédric CAHU à Mélanie LEPOULTIER
Christel MARCILLAUD-PITEL à Sylvie DOUBLET

Absents : Pierre-Alexis CHABREYRON, Romuald GUILLEMELLE

Mélanie LEPOULTIER
Maire



Nadège LEROSIER
Secrétaire de séance

